

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

Tableau de correspondance d'épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle vannerie (arrêté du 5 septembre 2001) Dernière session 2005	Certificat d'aptitude professionnelle vannerie (défini par le présent arrêté) 1 ^{ère} session 2006
Domaine professionnel(1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 Préparation, réalisation	UP1 Préparation, réalisation
EP2 (2) Arts appliqués- étude de construction - technologie	UP2 Analyse d'une situation professionnelle
Unités générales	
UG1 Français et histoire - géographie	UG1 Français et histoire - géographie
UG2 Mathématiques et sciences	UG2 Mathématiques et sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
UG4 Langue vivante	UG4 Langue vivante

A la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

- (1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.
- (2) Lorsqu'elle a été obtenue avant 2005, la note EP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.